

Envoyé en préfecture le 25/07/2023

Reçu en préfecture le 25/07/2023

Publié le 25/07/2023

ID : 031-213101876-20230724-PM2023_108-AR



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS MUNICIPAUX - COMMUNE DE FONSORBES - <i>Département de la Haute-Garonne - Arrondissement de Muret - Canton de Plaisance du Touch</i>		
Thème	6.1 - POLICE MUNICIPALE	
Objet	Péril ordinaire - immeuble sis 10 Avenue de Provence à FONSORBES (31) - parcelle cadastré section BN numéro 0004.	Arrêté du 24 juillet 2023 Acte n° PM 2023-108

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Madame La Maire de la commune de FONSORBES,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2131-1, L.2212-1 et suivants et L2213-24,

Vu le diagnostic structurel réalisé par l'Agence APAVE en date du 21 septembre 2022

Vu l'arrêté PM 2022-138 en date du 3 octobre 2022, relatif au péril imminent sur l'immeuble sis 10 ter Avenue de Provence,

Vu le rapport établi par la société GEOTEC du 16 janvier 2023,

Vu le rapport établi par la Police municipale, acte n°17/2023 en date du 24 juillet 2023, constatant la réalisation des mesures provisoires prescrites en application de l'arrêté de péril imminent susvisé, à savoir :

- L'étalement des balcons suivants : B40, B41, C68, C69, D88, E116, E117, F136, F137, F140, F141, G158, G161 et G162. L'étalement de ces balcons ayant été réalisé avec la manière prescrite dans l'arrêté de péril imminent.
- L'étalement des terrasses suivantes : B24, B25, B32, B33, C52, C53, C60, C61, D72, D73, D80, D81, E100, E101, E108, E109, F120, F121, F124, F128, F129, F132, G144, G147, G148, G151, G154, G155
- La planification d'un programme de travaux de renforcement par un bureau d'étude spécialisé,

Considérant la phase contradictoire préalable en date du 31 mai 2023 portant sur la prise d'un arrêté de mise en demeure dudit immeuble

Considérant la lettre du 26 juin 2023 dans laquelle CAPVALIM, syndicat des copropriétaires de la résidence LA VENITIENNE, représenté par Madame Marie-Béatrice LUSSAC, a retenu la société GEOTEC pour établir une expertise et un rapport sur les mesures conservatoires pour la mise en sécurité dudit immeuble et les travaux à réaliser pour la consolidation définitive de ces balcons et terrasses. Sur la base de ce rapport, ont été retenus Monsieur Vincent BERTAUT, Monsieur Driss TOUMI et la société R3S en qualité respective de maître d'oeuvre, bureau de contrôle et société de chantier.



COMMUNE DE FONSORBES	ARRÊTÉ MUNICIPAL Du 24/07/2023 – Acte n° PM 2023-108 page 2/3
Thème :	6.1 – POLICE MUNICIPALE
Objet :	Péril ordinaire – immeuble sis 10 Avenue de Provence à FONSORBES (31) – parcelle cadastré section BN numéro 0004.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sur la base du rapport susvisé établi par la Police Municipale de la ville de Fonsorbes, acte n° 17/2023 en date du 24 juillet 2023, il est pris acte de la mise en œuvre des mesures de mise en sécurité des balcons et terrasses susmentionnés prescrites par le rapport de l'agence APAVE qui mettent fin au péril imminent partiel constaté dans l'arrêté du 03 octobre 2022.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté de péril imminent partiel acte n° PM 2022-138 du 3 octobre 2022.

ARTICLE 2 : A l'issue des travaux de consolidation définitive des balcons et terrasses, CAPVALIM doit produire à MME LA MAIRE un rapport du bureau de contrôle afin de mettre fin au présent péril ordinaire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié au syndicat des co-propriétaires représenté par le syndic CAPVALIM.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au Président du Muretain Agglo en tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière d'habitat et au Gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement du Département de la Haute- Garonne.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera télétransmis à la Préfecture de la Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera exécutoire après télétransmission au représentant de l'Etat dans le Département et publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuée en vue de lui conférer un caractère exécutoire ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.
Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 25/07/2023

Reçu en préfecture le 25/07/2023

Publié le 25/07/2023

ID : 031-213101876-20230724-PM2023_108-AR



COMMUNE DE FONSORBES	ARRÊTÉ MUNICIPAL Du 24/07/2023 - Acte n° PM 2023-108 page 3/3
Thème :	6.1 - POLICE MUNICIPALE
Objet :	Péril ordinaire - immeuble sis 10 Avenue de Provence à FONSORBES (31) - parcelle cadastré section BN numéro 0004.

ARTICLE 9 : La Gendarmerie de Saint-Lys et la Police Municipale, sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Madame La Maire

Françoise SIMÉON

Par délégation de
Madame La Maire
Le 1^{er} Adjoint
Philippe SEVERAC

Arrêté publié sur le site Internet de la collectivité le

25 JUL. 2023